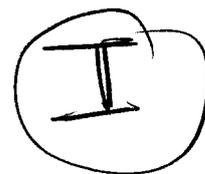


Département du Nord
Arrondissement de Dunkerque



Commune de LES MOERES



Lotissement de la Rue du Stade

Projet en 43 parcelles libres et 4 ilots

Loi sur l'eau
Dossier de déclaration



TechniConcept
BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

TECHNICONCEPT
39 bis Rue de la Clef BP 116
59522 HAZEBROUCK CEDEX

Aménageur: Maison Flamande
51, Rue poincaré
59379 DUNKERQUE



RESUME

La Maison Flamande souhaite la réalisation d'un programme de construction de 43 immeubles à usage d'habitation et de professions libérales et de 4 ilots pour la construction de logements locatifs et garages d'une superficie totale de 54.360 m² sur le territoire de la commune de Les Moères reliant la Rue du stade au Chemin de Ghyvelde.

Le réseau d'assainissement à créer sera du type séparatif.

Les impacts sur le régime d'écoulement du milieu hydraulique superficiel du wateringue « Le Danube » à l'ouest du projet, seront limités par la mise en place de deux bassins de rétention enterrés, composés de caissons alvéolaires, qui seront créés au sein de la zone lotie sous l'espace vert pour une capacité utile totale de 372 m³ après l'association d'une rétention à la parcelle.

Ce dimensionnement respecte le débit de fuite préconisé par la MISE du Nord (2L/s/ha période de retour 10 ans) à l'aide d'un puits régulateur de débit en sortie des zones de rétention en caissons de type Raintank. Les eaux seront ensuite dirigées gravitairement vers le wateringue.

RETENTION DES EAUX PLUVIALES SUR LES LOTS

Concernant les volumes associés citernes et rétention par caissons, il a été imposé à chaque acquéreur de poser sur son lot une citerne non visible de 5000 litres minimum qui recueillera les eaux pluviales de toiture de l'habitation.

Cette citerne comportera un trop plein dirigé vers la boîte de branchement du réseau pluvial situé au 2/3 de sa capacité, le tiers restant servira à la rétention des eaux en cas de fortes précipitations. La canalisation du trop plein de sortie aura un diamètre trois fois plus petit que la canalisation d'entrée pour permettre la retenue de l'eau dans la citerne.

Le trop plein de cette citerne pourra être dirigé vers le réseau eau pluvial à créer dans les voies nouvelles.

Ces eaux pourront être utilisées pour les besoins non domestiques (lavage de voitures et l'arrosage du jardin).

Le rejet du lotissement, en terme de qualité des eaux, sera compatible avec l'objectif de qualité du milieu hydraulique existant des wateringues section des moeres (objectif 2) par la mise en place de bouches d'égout siphoides avec décantation de 240 litres et d'un séparateur à hydrocarbures à chaque entrée de tamponnement.

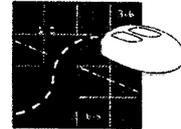


Figure 2 : Extrait de la carte géologique de Dunkerque - Hondschoote

6.5.2 Pédologie

Une étude de sol a été réalisée sur le terrain à lotir afin de préciser l'approche géologique du terrain le 20/12/2007 par la CEBTP SOLEN.



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT DE LA RUE DU STADE SUR LA COMMUNE LES MOERES
COMMUNE DE MOERES

Dossier n° 59-2008-00049

Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 16/04/2008, présenté par LA MAISON FLAMANDE représenté par Monsieur BREDEL , enregistré sous le n° 59-2008-00049 et relatif à : LOTISSEMENT DE LA RUE DU STADE SUR LA COMMUNE LES MOERES;

donne récépissé à LA MAISON FLAMANDE

de sa déclaration concernant :

LOTISSEMENT DE LA RUE DU STADE SUR LA COMMUNE LES MOERES

dont la réalisation est prévue sur la commune de MOERES.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de la commune de MOERES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de MOERES par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le **11 AOUT 2008**

A
Pour le préfet du NORD
Pour le Chef du Service Départemental de Police
de l'Eau
Le Chef de Cellule



Jean-Marie LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

LA MAISON FLAMANDE

51 rue Poincaré

59140 DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement : Lotissement de la rue du Stade sur la commune Les Moeres
Courrier de notification
LAMBERSART, le 11/08/2008

Réf. : 59-2008-00049

699/SPES9

Monsieur,

Par courrier en date du 16/04/08 et par compléments en date du 27/06/08, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

LOTISSEMENT DE LA RUE DU STADE SUR LA COMMUNE LES MOERES

dossier enregistré sous le numéro : 59-2008-00049.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Il n'est pas envisagé de faire opposition à votre déclaration, aussi le récépissé ci-joint stipule que vous pouvez commencer votre opération sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression des mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL

P.J. : un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr